



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230620-2023-088-AR
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **20 JUIN 2023**
N°2023-088

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation des taux de la Taxe locale sur la publicité (TLPE) pour l'année 2024

Rapporteuse : Mme SAUSSEREAU

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 06

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des infrastructures, des Transports et de l'Espace Public
Service Gestion du domaine public
Séance du conseil municipal du 31 mai 2023

Le Conseil municipal,

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 ;

Vu la délibération adoptée en conseil municipal du 25 mars 2009 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu la délibération n°2019-082 adoptée en conseil municipal du 26 juin 2019 relative à l'exonération des enseignes de moins de 7 m² ;

Vu l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les tarifs maximaux fixés à l'article L.2333-9 du CGCT sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac de la pénultième année),

Vu l'avis de la 3^{ème} commission Cadre de Vie : Espaces publics/Réseaux, Environnement et Développement Durable, Développement des transports en commun, Partage de l'espace public/Déplacements, Prévention et Droit à la Tranquillité publique, émis lors de sa séance du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Finances / Marchés et Achats Publics, Personnel Communal, Nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication, émis lors de sa séance du 23 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient selon l'article L 2333-9, 10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer par délibération annuelle, avant le 1^{er} juillet 2023, les tarifs applicables sur le territoire, pour une application au 1^{er} janvier 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

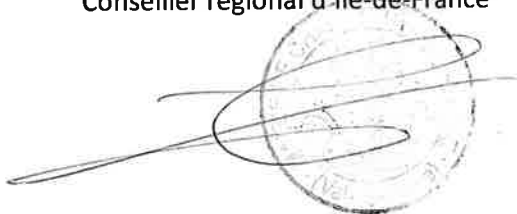
ARTICLE 1 : APPROUVE pour l'année 2024, la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes entre 7 m ² et 12 m ²	25.50
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	51.10
Enseignes à partir de 50 m ²	102.20
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ à 50 m ²	25.50
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≥ à 50 m ²	51.10
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique ≤ à 50 m ²	76.60
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique ≥ à 50 m ²	153.30

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure objet de la présente délibération.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **20 JUIN 2023**
Publication, le **20 JUIN 2023**
Certifié exécutoire
Le Maire

